

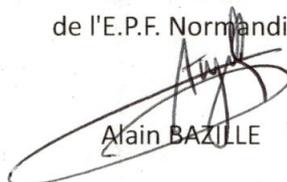
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2^{ème} vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 1^{er} juin 2017 posant les conditions d'une intervention de l'EPF de Normandie sur les copropriétés dégradées et acceptant de poursuivre l'examen, à titre expérimental, de la situation de la copropriété Robespierre à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 29 Juin 2018 précisant les conditions spécifiques de l'intervention foncière à titre expérimental sur la Copropriété Robespierre et sur la demande de l'Etat,
- Vu la Convention de réserve foncière relative à l'acquisition de l'immeuble « Sorano » en date du 4 septembre 2018,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

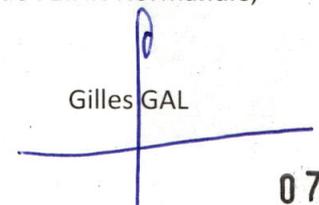
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver, compte-tenu du caractère complexe et des enjeux juridiques de l'opération 900 509 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY « Sorano », la constitution d'une enveloppe financière d'un montant de 60 000 € HT, destinée aux règlements des frais d'avocat. Etant précisé que ces frais seront refacturés à la Collectivité a posteriori conformément à la Convention de réserve foncière du 4 septembre 2018 liant la Ville à l'EPF de Normandie.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alain BAZILLE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

07 MARS 2025

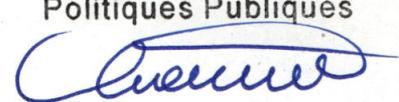
Délibération approuvée

A Rouen, le

Le ~~Préf~~



**L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**


Corinne GOILLOT